AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0717
FR0000074759-FS0306

22 mars 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

FLEURY MICHON

(Euronext Paris)

Par courriers reçus le 22 mars 2016, la société anonyme DNCA Finance[1] (19 place Vendôme, 75001 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 2 mars 2016[2], le seuil de 5% des droits de vote de la société FLEURY MICHON et détenir, à cette date et à ce jour, 341 794 actions FLEURY MICHON représentant autant de droits de vote, soit 7,79% du capital et 4,93% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation du nombre total de droits de vote de la société FLEURY MICHON.

[1] Contrôlée par la société DNCA & Cie, elle-même contrôlée par la société anonyme Natixis Global Asset Management (NGAM). La société DCNA Finance déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général. DNCA Finance agit pour le compte des fonds de droits français dont elle assure la gestion. Il est précisé qu'elle agit également par délégation de la société DNCA Finance Luxembourg qui a la possibilité à tout moment de donner des instructions de gestion à DNCA Finance, de sorte que l'exercice de la gestion est *in fine* partagé par les deux sociétés susvisées.

[2] Date à laquelle le déclarant indique avoir eu connaissance de la modification du nombre de droits de vote de la société.

[3] Sur la base d'un capital composé de 4 387 757 actions représentant 6 927 511 droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.